



*'Passionate about Lighting'®*

## **Aurora et la directive REACH**

La réglementation REACH (Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques) a été introduite par l'Union Européenne et mise en place dans les pays membres de l'Union Européenne le 1<sup>er</sup> juin 2007. Elle a pour but de protéger la santé publique et l'environnement des effets nocifs des produits chimiques. Cette réglementation s'applique à toute entreprise européenne qui fabrique, importe ou distribue des produits chimiques en quantité supérieure à une tonne par an.

Chaque fabricant, importateur ou distributeur doit alors s'enregistrer et déclarer les produits chimiques qu'il a mis sur le marché. Ces substances sont alors étudiées par l'Agence Européenne des Produits chimiques (ECHA, European Chemicals Agency, en anglais) afin de déterminer si elles sont dangereuses et si elles contiennent des produits nocifs. Certains produits chimiques sont considérés comme des « Substances préoccupantes » (SVHC, Substances of Very High Concern, en anglais). Des actions particulières seront alors engagées envers les sociétés impactées par cette réglementation.

**Pour le moment, Aurora Ltd. ne fournit à ses clients aucun produit nécessitant une déclaration auprès de REACH.**

Nous avons étudié chacun de nos produits et il en ressort qu'aucun d'entre eux ne contient de produit chimique nécessitant une déclaration conformément à cette directive.

Puisqu'Aurora entre dans la catégorie des distributeurs de produits chimiques mettant sur le marché moins d'une tonne par an, Aurora est exempté des obligations liées à la réglementation REACH pour le moment. Cependant, Aurora vérifie très régulièrement sa position et ses obligations envers ces réglementations et s'engage à faire prendre conscience à ses clients et fournisseurs de l'impact des dites réglementations.